

## La vie après la PCU

Les mesures d'aides aux travailleurs	Critères d'admissibilité	Montant	Durée maximale
Régime d'assurance-emploi	120 h de rémunération assurable dans la dernière année N'a pas quitté son emploi volontairement Disposé et capable de travailler chaque jour	Minimum de 500\$ par semaine, 55% du revenu brut jusqu'à 573\$	Selon le nombre d'heures accumulées plus 300 heures de crédit. De 26 à 45 semaines.
Prestation canadienne de relance économique (PCRE)	N'est pas admissible à l'assurance-emploi A gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019 en revenu d'emploi ou travail indépendant* A cessé de travailler ou perdu 50% de son revenu en raison de la COVID-19 N'a pas quitté volontairement son emploi	500\$ par semaine	26 semaines
Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)	Ne peut travailler à cause de la maladie Doit s'isoler pour des raisons liées à la COVID-19 A gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019 A manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale	500\$ par semaine	2 semaines
Prestation canadienne de la relance économique pour proche aidants (PCREPA)	A gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019 en revenu d'emploi ou travail indépendant* A manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale A pris soin d'un enfant de moins de 12 ans confiné ou dont l'école ou le service de garde est fermé S'occupe d'un membre de la famille qui ne peut obtenir de soins	500\$ par semaine	26 semaines

Source : La Presse, 1<sup>er</sup> octobre 2020.

\* Pour les travailleurs indépendants, il s'agit d'un revenu net, une fois les déductions enlevées.